

Nous vous rappelons certaines dispositions du règlement d'ordre intérieur de la résidence lesquelles constituent un avenant au bail locatif à faire signer par le(s) locataire(s)

Tous les occupants (propriétaires/locataires) ont l'obligation de s'y conformer ; cette liste est **non exhaustive**.

Le non-respect des règles énoncées ci-après sont passibles d'une amende de 200 € après une mise en demeure par le syndic.

Les infractions concernant les emménagements et déménagements seront facturées directement aux propriétaires (voir le ROI article 18).

Outre les points ci-après, le ROI complet reste d'application et son non-respect entraîne la perception de l'amende de 200 € selon décision de l'assemblée générale des propriétaires.

Les propriétaires bailleurs doivent également veiller à ce que les agences de location auxquelles ils confient leur(s) bien(s) soient aussi informées de ces prescrits.

1. Propreté et règle d'hygiène : concerne le dépôt des immondices

- Les sacs jaunes ou bleus ne sont pas étanches et laissent parfois des traces désagréables sur leur passage (ascenseurs, parkings, halls, escaliers et trottoirs).
- En cas de souillures, il appartient à l'occupant responsable de procéder immédiatement au nettoyage
- Les sacs doivent être déposés sur les trottoirs le jour de leur enlèvement soit **le lundi matin** : le dépôt à rue de tous les déchets ne peut se faire avant 20h la veille, soit le dimanche le plus souvent ou le lendemain lorsque le lundi est férié !
- **Les poubelles ne peuvent être déposées telles quelles sur les terrasses** ! Utiliser éventuellement des poubelles en dur et avec couvercle (= tolérance en été).

Rappel des dispositions de la ville :

- **Papiers et cartons** doivent être compactés et sont à placer dans des caisses en carton fermées ou déposés en « paquets liés »
- **Les sacs bleus** sont destinés à recevoir uniquement les déchets recyclables :
 - bouteilles et flacons en plastique
 - cartons à boissons type tetrapak
 - métaux : boîtes de conserve, cannettes, aérosols alimentaires et cosmétiques, ...).

Tous les autres déchets non recyclables dont films en plastique, pots, barquettes, frigolite, emballage divers dont PIZZA... doivent être placés dans les **sacs jaunes**.

Les déchets jetés dans des sacs type « magasins » sont interdits

Les ustensiles en verre doivent être déposés dans les bulles à verre

Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir le **jour prévu du passage** (Voir le calendrier du passage sur le site internet de la ville Liège)

2. Respect de la quiétude des lieux

- En cas de « réception », il faut prévenir tous ses voisins proches. Au niveau notamment du sas : le bruit monte et descend à travers la cage d'escalier.
- Interdiction des « pollutions sonores » au-delà de 22h30.
- Ne pas claquer les portes et se servir des clenches.
- Eviter de tirer les chaises ; l'idéal est de placer des mousses protecteurs au bas des pieds

3. Emménagements et emménagements

- Les ascenseurs et cage d'escalier ne peuvent être utilisés pour ces opérations.
- Seule la prise en charge d'un meuble/électroménager isolé et protégé est autorisée.
- Obligation d'utiliser un lift. Pour la résidence Hocheporte, le déménageur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la pelouse. A défaut les frais de réparation des dégâts dans la cage escalier, ascenseur et pelouse seront facturés au propriétaire responsable.
- Obligation d'avertir le syndic au min 15 jours avant tout changement d'occupants. Les propriétaires doivent communiquer au syndic dans ce délai les coordonnées de leurs locataires

4. Utilisation des emplacements de parking extérieurs Hocheporte – Anglais.

- Ces emplacements sont la propriété du rez-de-chaussée Hocheporte. A titre exceptionnel, il est toléré une occupation ponctuelle en dehors des heures de bureau et jours fériés et **prioritairement** par les résidents (locataires ou propriétaires) **à l'exclusion de personnes extérieures aux résidences.**
- Ces emplacements ne sont pas destinés à servir de zone de parking permanent ; il faut respecter le droit de propriété. Le fait de les utiliser pour une seconde voiture par exemple engendre des frais supplémentaires à la copropriété (électricité, maintenance de la barrière d'accès, ...) sans participation financière de l'occupant

5. Entretien des décharges des eaux usées

- Obligation d'entretenir les décharges par utilisation régulière d'un produit adéquat
- Interdiction de jeter de jeter tout type de lingettes dans votre toilette. Pas de lingettes « humides » ni hygiéniques. Il faut les évacuer dans votre poubelle et sacs jaunes
- Interdiction **d'évacuer les graisses de cuisson** (beurre, huile d'olive, ...) **dans les canalisations.** Il vous suffit, avant de laver vos ustensiles de cuisson, de les éponger avec par exemple du papier style « essuie-tout » que vous jetterez dans les sacs jaunes. Vous pouvez aussi récolter ces graisses dans un récipient adapté à déposer au parc à conteneurs comme c'est d'ailleurs **obligatoire pour vos graisses de friteuse.**
- Le débouchage par une entreprise spécialisée engendre des frais qui vous sont facturés dans vous charges

6. Possession de chiens et autres animaux domestiques

- Ceux-ci sont tolérés. En cas de nuisance (abolements intempestifs, ...), l'occupant devra immédiatement prendre les dispositions afin d'y mettre fin (collier anti aboiement, ..)
- Leur circulation dans toute la copropriété est autorisée sous condition qu'ils soient tenus en laisse.
- Si un chien fait ses déjections dans la copropriété, le propriétaire est prié de les enlever.

Les chiens sont interdits sur les pelouses : mesure d'hygiène évidente, vu que des enfants y jouent fréquemment ! Il s'agit de pelouses d'agrément.

Une vie harmonieuse à la résidence dépend de la discipline de chacun

Pour réception :

Nom propriétaire : Appartement :

Nom locataire :

Date :

Signatures :